



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Qualité Quantité Eau
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-223-06-01-00005
EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2023**

**PORTANT HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION DES VOLUMES D'EAU À USAGE
AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DRÔME DES COLLINES
DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE**

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Office de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6,
- VU** le Code de l'environnement notamment les articles R. 214-1 à R. 214-31-5 et R. 214-41 à R. 214-60,
- VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,
- VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,
- VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations fixée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des opérations fixée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014352-0005 (Drôme) et n°ARR-2014363-0021 (Isère) du 29 décembre 2014 relatif au classement de la zone de répartition des eaux du bassin de la Drôme des Collines et de sa nappe d'accompagnement,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°38-2015-313DDTSE02(Isère) et n°2015300-0011 (Drôme) du 9 novembre 2015 désignant le Syndicat de Gestion de la Ressource en eau dans la Drôme (SYGRED) comme organisme unique de gestion collective du bassin versant de la Drôme des Collines,
- VU** l'arrêté n°26-2021-08-23-00001 du 23 août 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat de Gestion et de Ressource en Eau dans la Drôme ;

- VU** l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-08-23-00002 (Drôme), n°38-2021-08-23-00005 (Isère), n°07-2021-08-23-00004 (Ardèche) et n°05-2021-08-23-00003 (Hautes-Alpes) du 23 août 2021 désignant la Chambre d'Agriculture de la Drôme comme organisme unique de gestion collective départemental hors Valloire, Lez, Eygues, Ouvèze et Rhône,
- VU** l'arrêté interpréfectoral modifié n°26-2019-08-01-010 du 1^{er} août 2019 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant de la Drôme des Collines et l'arrêté interpréfectoral modificatif n°2019241-0028 du 29 août 2019 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-03-24-00002 (Drôme) et n°38-2021-02-11-0005 (Isère) des 24 mars 2021 et 11 février 2021 renouvelant pour une durée de trois ans l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Drôme des Collines;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-11-15-00006 (Drôme) et n°38-2021-10-21-00012 (Isère) des 15 novembre 2021 et 21 octobre 2021 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-03-24-00002 (Drôme) et n°38-2021-02-11-0005 (Isère) des 24 mars 2021 et 11 février 2021 renouvelant pour une durée de trois ans l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Drôme des Collines;
- VU** les « Arrêté-Cadre Sécheresse » fixant le cadre des mesures de gestion et de prévention de la ressource en eau en période de sécheresse dans la Drôme, en cours de validité,
- VU** la demande d'homologation du Plan Annuel de Répartition (PAR) 2023 déposée le 5 mai 2023, présentée par la Chambre d'agriculture de la Drôme,
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16/02/2023 sur le plan annuel de répartition 2022,
- VU** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 5 mai 2023,
- VU** la réponse formulée par le pétitionnaire le 16 mai 2023,
- CONSIDERANT** que les prélèvements sont compatibles avec les orientations du SDAGE 2022-2027,
- CONSIDERANT** que les prélèvements sont compatibles avec le SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence,
- CONSIDERANT** que le Plan Annuel de répartition proposé par la Chambre d'agriculture de la Drôme permet le respect des volumes globaux autorisés dans l'autorisation unique de prélèvement,
- CONSIDERANT** que les prélèvements n'auront pas d'impact sur les habitats et les espèces des sites classés Natura 2000,
- CONSIDERANT** que la démarche de gestion collective concertée de la ressource correspond aux dispositions des articles R 214-24 et 214-25 du Code de l'Environnement et qu'elle permet de respecter les principes énoncés à l'article L.211-1 de ce même code,
- SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Drôme,

ARRÊTÉ

TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

Article 1 : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le Plan Annuel de Répartition présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin versant de la Drôme des Collines, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, sise 145 avenue Georges Brassens – 26500 BOURG-LES-VALENCE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, est homologué sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté:

Les bénéficiaires dont les noms figurent sur les listes annexées (annexe 1) au présent arrêté sont autorisés à prélever pour l'année 2023 de l'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant de la Drôme des Collines pour l'irrigation dans les conditions précisées ci-après et conformément aux règles de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole.

Le présent arrêté ne confère pas au bénéficiaire un droit permanent pour le débit et le volume autorisé. Il ne dispense pas non plus le bénéficiaire de disposer d'une autorisation spécifique pour la réalisation d'une installation, d'un ouvrage, de travaux de prélèvement soumis à procédure au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ainsi, les puits et forages sur les nappes ainsi que les barrages, fosses et seuils dans le lit des cours d'eau nécessitent une autorisation spécifique.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour l'année 2023

Conformément à l'article 3 – périodes de prélèvement de l'arrêté portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le bassin versant de la Drôme des Collines, deux périodes sont distinguées ;

- la période va du 1^{er} juin au 30 septembre pour les cultures agricoles (culture d'été, horticulture, arboriculture, maraîchage...)
- la période hors étiage : du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre pour les prélèvements concernant le remplissage de retenues collinaires la lutte antigel et l'irrigation de printemps.

Article 3 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. L'autorisation ne peut être transmise à une autre personne.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 4 : Bilan de la campagne d'irrigation

Conformément à l'article R*214-31-3 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective transmet chaque année au préfet, avant le mois de décembre, un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces avis sont pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant.

Article 5 : Modification de la demande de prélèvements

Conformément à l'article R*214-31-3 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés. Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement. Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délais à l'organisme unique de gestion collective. A défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

TITRE II - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 6 : prescriptions techniques

Les prescriptions techniques particulières applicables aux forages, puits et ouvrages souterrains ainsi qu'aux prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines, soumis à déclaration ou autorisation, sont celles définies par les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés.

Article 7 : Conditions imposées aux installations de prélèvement en eaux superficielles

1. Poste de pompage

- Est considérée comme une installation fixe toute installation destinée à demeurer en un point fixe du cours d'eau ; dans ce cas, l'installation doit se situer à l'écart du lit mineur, hors d'atteinte des hautes eaux, de manière à ne pas entraver l'exercice de la servitude de passage de 4 mètres qui grève la parcelle.
- Est considérée comme installation mobile toute installation légère que l'exploitant peut être conduit à déplacer sur un tronçon donné du cours d'eau. Dans ce cas, après déplacement du matériel de prélèvement, il ne doit rien rester dans le lit qui fasse obstacle à l'écoulement des eaux, ni au passage pour l'entretien.

Toutes dispositions seront prises pour éviter une éventuelle pollution des eaux (entre autre par hydrocarbures ou produits phytosanitaires) en cas de dysfonctionnement de l'installation ou d'actes de malveillance.

2. Dispositif de prélèvement

- par une simple crépine de pompe disposée dans le courant vif du cours d'eau
- par un puits situé en bord de rivière
- par un bassin réalisé à l'écart de la rivière
- par un ouvrage temporaire de prise d'eau ou de dérivation

Le dispositif de prélèvement d'eau superficielle (crépine, dérivation, prise d'eau...) ne doit pas altérer l'équilibre des berges, du lit et du milieu et doit assurer la libre circulation des espèces aquatiques.

La réalisation des travaux d'aménagement du dispositif de prise d'eau est conditionnée au dépôt préalable d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3.1.5.0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement (formulaire disponible à la DDT – Pôle Eau – BP 1013 – 4 place Laennec – 26 015 Valence Cedex).

La réalisation des travaux ne pourra être effectuée qu'après une instruction favorable. Ces travaux d'aménagement de prise d'eau ou de dérivation doivent être conçus en étroite corrélation avec les caractéristiques de l'autorisation (respect du débit réservé, régulation du débit entrant dans le système d'irrigation).

Article 8 : Conditions imposées aux installations de prélèvement en eaux souterraines

Le site d'implantation ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les distances d'éloignement minimales à respecter sont les suivantes par rapport :

- aux décharges, installations ou stockage de déchets ménagers ou industriels : 200 m ;
- aux stations d'épuration, canalisations d'eaux usées : 35 m ;
- aux stockages d'hydrocarbures, produits chimiques, phytosanitaires : 35 m.

Les ouvrages de prélèvement pour l'arrosage des **cultures maraîchères** doivent également respecter les distances minimums suivantes :

- bâtiments d'élevage + annexes : 35 m ;
- parcelles d'épandage de déjections animales : 50 m ;
- parcelles d'épandage de boues de station d'épuration : 35 m si pente < 7 % ;
- parcelles d'épandage de boues de station d'épuration : 100 m si pente > 7 %.

Un point de prélèvement dans la nappe étant un point sensible par lequel la nappe peut se trouver contaminée, tout rejet ou déversement direct ou indirect dans l'ouvrage est interdit. Le stockage des carburants ou des produits phytosanitaires à proximité du puits **est interdit**.

De plus la protection de la nappe doit être garantie vis-à-vis des retours d'eau. L'ouvrage de prélèvement devra être équipé d'un dispositif empêchant tout retour d'eau dans la nappe (siphonnage) pour éviter toute contamination par des produits de traitement (phytosanitaire...).

Toute disposition doit être prise afin de prévenir les risques de pollution, en particulier : les eaux de ruissellement doivent être maîtrisées et évacuées au delà d'un périmètre de 35 m autour de l'ouvrage.

Puits et forages : ces ouvrages doivent être équipés d'une margelle bétonnée conçue de manière à éloigner les eaux des têtes de forage. Cette margelle doit avoir une épaisseur minimale de 0,30 m au-dessus du terrain naturel au droit de la tête de forage et aller en diminuant vers l'extérieur. La tête d'ouvrage doit avoir une hauteur de 0,5 m au-dessus du terrain naturel. En zone inondable, elle doit être étanche. L'ouvrage doit être fermé, couvert d'une plaque ou inaccessible pour empêcher tout risque d'accident corporel ou de pollution. Une étanchéité sera mise en place autour de la partie supérieure de l'ouvrage (espace annulaire).

Les ouvrages souterrains ne doivent en aucun cas permettre le prélèvement d'eau simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés et doivent éviter tout mélange des eaux des différentes nappes.

Article 9 : Protection des eaux souterraines et superficielles

Au niveau de toute installation de pompage, le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits issus du système de pompage et susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Article 10 : Systèmes de mesure

Prélèvements par pompage :

Toutes les installations de pompage suivantes concernées par le présent arrêté préfectoral, devront être pourvues de **compteurs volumétriques** :

- toutes les installations de pompage dans les eaux souterraines
- les installations de pompage dans les eaux superficielles, soumises à autorisation ou déclaration

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus d'en assurer la pose et le bon fonctionnement, de **conserver trois ans** les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

D'autres dispositifs de mesure en continu des volumes peuvent être acceptés dès lors qu'ils apportent les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, stabilité et précision de la mesure (expertise indépendante nécessaire). Ce dispositif doit être infalsifiable et doit également permettre de connaître le volume cumulé du prélèvement.

Autres types de prélèvement :

Pour les autres types de prélèvement, soumis à autorisation ou déclaration et concernés par le présent arrêté préfectoral, (exemple des canaux d'irrigation gravitaire), le pétitionnaire met en place soit un compteur volumétrique, soit, à défaut, les moyens nécessaires pour mesurer ou estimer de façon précise, en cumulé, le volume prélevé au droit de la prise ou de l'installation de prélèvement.

Dispositions communes à tous les prélèvements concernés par le présent arrêté préfectoral :

Le **volume total prélevé dans la saison ainsi que le volume d'étiage sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre** pour chaque prélèvement autorisé sera **transmis** à l'OUGC dans le cadre de la demande de renouvellement de la présente autorisation de prélèvement. L'OUGC sollicitera par courrier au cours de l'automne 2023 tous les bénéficiaires de la présente autorisation afin de réaliser cette déclaration. **Le défaut de transmission de cette information justifiera un refus d'autorisation pour la saison d'irrigation suivante.**

Article 11 : Affichage

Les bénéficiaires de la présente autorisation doivent **afficher sur la pompe ou le lieu de prélèvement le numéro d'autorisation figurant sur les listes ci-annexées**. L'original de l'autorisation sera conservé afin de pouvoir être présenté sur toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Doivent également être indiqués sur le document affiché la date de démarrage de la saison d'irrigation à partir de l'ouvrage et le relevé du compteur à cette date.

Article 12 : Interconnexion avec le réseau de distribution d'eau publique

Il ne doit pas y avoir d'interconnexion entre l'installation de prélèvement d'eau et le réseau de distribution d'eau publique.

Article 13 : Rivières domaniales

La présente autorisation temporaire ne dispense pas les bénéficiaires d'avoir à s'acquitter des taxes de prélèvement d'eau en rivières domaniales.

En cas d'installation du matériel sur le domaine de l'État, une autorisation d'occupation doit être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou de la Direction Départementale des Territoires l'Isère.

Article 14 : Contrôle des dispositions du présent arrêté

Les agents de l'État chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées. L'exploitant doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérifications et d'analyses utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R.216-12 du Code de l'Environnement, le fait de ne pas respecter les conditions de prélèvements d'eau et les modalités de répartition prescrites par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue par la contravention de 5^e classe.

Article 15 : Entretien des ouvrages

Les bénéficiaires dont les noms figurent sur les listes annexées (annexe 1) au présent arrêté doivent constamment entretenir en bon état les installations qui doivent être conformes aux conditions du présent arrêté et du dossier de demande d'autorisation.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire avisera au moins 15 jours à l'avance le service chargé de la police des eaux.

Tout incident ou accident (pollution, assèchement ...) intéressant l'installation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement **doit être déclaré immédiatement au Préfet (Direction Départementale des Territoires – Service Police de l'eau) et au Maire.**

Article 16 : Modification des ouvrages

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement, **toute modification** de nature à entraîner un **changement** notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale (**volume et débits prélevés** notamment) **doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de la Drôme - Direction départementale des territoires de la Drôme, service eau forêt espaces naturels, BP 1013 - 4 place Laënnec, 26000 VALENCE.**

Article 17 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages de prélèvement

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet de la Drôme (Direction départementale des territoires, service eau forêt espaces naturels, BP 1013 4 place Laënnec, 26000 VALENCE) au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive. La Chambre d'agriculture de la Drôme en sera également informée.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage : des prescriptions pourront être fixées par arrêté.

Article 18 : Prescriptions complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°93-742 modifié, des prescriptions complémentaires peuvent être imposées, par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour garantir les principes posés par l'article L211-1 du code de l'environnement, notamment lorsque la protection du milieu le requiert.

Article 19 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les permissionnaires demeurent responsables des accidents ou dommages qui seraient conséquents à des activités autorisées.

L'activité doit être conduite de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, à ne pas nuire à la salubrité publique, à ne pas menacer la stabilité des berges, ni celle des ouvrages publics ou privés existants sur les cours d'eau.

Article 20 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. L'autorisation étant temporaire, le bénéfice de celle-ci ne peut pas être transmis à une autre personne, sans en faire la déclaration préalable au Préfet (Service Police de l'Eau).

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

TITRE III - DISPOSITIONS SPECIFIQUES EN CAS DE MESURES D'URGENCE ET DE RESTRICTIONS

Article 21 : Mise en place de règlements d'eau

Chaque bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer aux mesures de restrictions sécheresse validées dans l'arrêté cadre fixant en période de sécheresse le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans son secteur, soit pour les secteurs Galaure et Drômé des Collines, l'arrêté interpréfectoral n°26-2023-04-07-00007 (Drôme) du 7 avril 2023 et n°38-2023-04-13-00005 (Isère) du 13 avril 2023.

Dans les secteurs concernés, aucun prélèvement n'est autorisé s'il ne s'inscrit pas dans ces dispositifs.

Les prélèvements concernés par un tour d'eau approuvé ne sont autorisés que s'ils respectent les dispositions prévues dans ces règlements, notamment les périodes d'arrosage.

Article 22 : Mesures d'urgence et de restriction

Les bénéficiaires ne pourront prétendre à aucune indemnité dans le cas où ils ne pourraient prélever le volume autorisé en raison des conditions d'approvisionnement du système aquifère ou d'écoulement du cours d'eau ou à la suite des mesures restrictives provisoires qui pourraient être prises conformément aux dispositions prévues par l'article R.211-66 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans l'éventualité d'une mise en œuvre de ces dispositions, celles-ci devront se conformer au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui considère l'Alimentation en Eau Potable comme un usage prioritaire.

Le niveau de restriction est fixé par arrêté préfectoral. La diffusion de cet arrêté sera assurée par voie de presse et par affichage en Mairie.

Article 23 : Dérogations possibles aux arrêtés cadre sécheresse : Prélèvements dans des masses d'eau non identifiées en déficit quantitatif :

Les prélèvements d'eau réalisés directement dans les cours d'eau Rhône ou dans les alluvions du Rhône sont exemptés de restrictions sécheresse sauf restrictions spécifiques sur ces masses d'eau.

Les irrigants sont amenés à transmettre tous les éléments, à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (Service Police de l'Eau), prouvant qu'ils rentrent dans le cadre de cette exemption.

Article 24 : Adaptation des modalités de gestion en période de sécheresse

En absence de modalités particulière, les mesures de restriction des arrêtés cadre sécheresse sont à mettre en œuvre par les irrigants.

Des modalités de gestion spécifiques peuvent être demandées auprès l'organisme de gestion collective des prélèvements agricoles. Ces demandes seront validées par Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Article 25 : Respect des débits réservés

La présente autorisation ne dispense pas les pétitionnaires du **respect du débit réservé**. Celui-ci est le débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui doit être laissé en permanence dans le cours d'eau. Ce débit réservé ou **débit minimal** à respecter est précisé dans les listes annexées au présent arrêté. Dès que le débit de la rivière descend en-dessous de ce débit minimal, le prélèvement doit être interrompu.

L'article L.216-7 du Code de l'Environnement prévoit que ceux qui ne respectent pas ce débit minimal seront punis d'une amende de 75 000 €.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-6 à L. 171-12 du Code de l'environnement.

Article 27 : Sanctions pénales

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté d'autorisation sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 28 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.
- Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 29 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Maires des communes concernées, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Drôme, le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, la Déléguée Territoriale Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de la Santé d'Auvergne Rhône-Alpes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les Maires des communes des lieux de prélèvement, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures.

Fait à VALENCE, le
La Préfète,

- 1 JUIN 2023



Elodie DEGIOVANNI

Annexe n°1 à l'APR 26.2023 - 06.01.2005 du 1er Juin 2023
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme des Collines

Commune prélèvement	Numero UP	Numero PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m³/h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023 (m³)	VOLUME AUTORISE ETIAGE 2023 (m³)	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
ARTHEMONAY	260200616	26-1981	Souterrain	EARL LA FERME DES COLLINES	Savarin			10,0	6 400	6 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
ARTHEMONAY	260101028	26-1976	Superficiel	EARL LES ARIENNES	Marélon		15	8,4	1 000	1 000	dharon, le ruisseau)	25	GALAURE-DROME DES COLLINES
ARTHEMONAY	260200370	26-1982	Souterrain	EARL LES ARIENNES	Marélon		30	24,6	54 000	47 900			GALAURE-DROME DES COLLINES
ARTHEMONAY	260201843	26-1979	Souterrain	EARL LES GROTTES	Bourdeux	A 333	30	9,0	13 500	4 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
ARTHEMONAY	260202010	26-1978	Souterrain	GAEZ JUVEN PERE ET FILS	Château Deloué		35	23,7	38 300	31 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
ARTHEMONAY	260200351	26-4666	Souterrain	SYNDICAT DIRIGATION DROMOIS	Montroin				63 210	62 230			GALAURE-DROME DES COLLINES
BATHERNAY	260200246	26-2414	Souterrain	EARL DURAND ALAIN	Le Courr, Parcelle	A 448			30 300	26 950			GALAURE-DROME DES COLLINES
BATHERNAY	260200332	26-4667	Souterrain	SYNDICAT DIRIGATION DROMOIS	Centenay			4,5	5 560	5 560			GALAURE-DROME DES COLLINES
BEAUMONT-MONTEUX	260200198	26-2575	Souterrain	EARL GENEVIER	Le Colombier	ZC 100	80	10,3	18 000	18 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
BEAUMONT-MONTEUX	260202655	26-2570	Souterrain	SCEA DOMAINE des CLAIRMONTS	Les Clairmonts	ZE 107	80	9,2	24 000	24 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
BEAUMONT-MONTEUX	260202935	26-2574	Souterrain	SCEA JUVENON	Les Blanches		30	1,5	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
BEAUMONT-MONTEUX	260202442	26-2566	Souterrain	SENECLAUZE David	Gulhet		30	3,0	2 400	2 400			GALAURE-DROME DES COLLINES
BEAUMONT-MONTEUX	260202441	26-2567	Souterrain	SENECLAUZE David	Pisaline		30	2,5	4 800	4 800			GALAURE-DROME DES COLLINES
BEAUMONT-MONTEUX	260202439	26-2568	Souterrain	SENECLAUZE David	Roux	ZI 116	30	0,6	5 000	5 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
BEAUMONT-MONTEUX	26023802009	26-4800	Souterrain	EARL ROUX Daniel	Combes toute	ZB 215	35	20,0	21 670	19 250			GALAURE-DROME DES COLLINES
BREN	260201384	6-1062	Souterrain	EARL DE COURIOL	Couriol		10	5,0	5 800	5 200			GALAURE-DROME DES COLLINES
BREN	260201306	6-1063	Souterrain	EARL FIGUET	Les Boiffard		7,0		8 400	1 320			GALAURE-DROME DES COLLINES
BREN	26023802008	6-4694	Souterrain	EARL LA FERME DES COLLINES	Courtole	ZN 28	30	10,0	15 300	13 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
BREN	260202008	26-1059	Souterrain	GAEZ LES VERGERS DU PUIES	Le Villaue	ZE 128	30	8,0	14 700	10 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
BREN	260201659	26-1061	Souterrain	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	Les Riches		35	8,0	22 000	15 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
BREN	26023802009	26-4770	Souterrain	COUX Guillaume	Les mrauds	ZI 58	30	3,7	3 600	3 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANDOS-CURSON	260201609	26-2581	Souterrain	EARL SAINT CLEMENT	Grandes Terres	7C 56	50	6,0	2 700	2 650	veanne, de la ruisseau)	15	GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANDOS-CURSON	260100761	6-2580	Superficiel	EARL VIEYRAT	Mort Velleux		30	6,0	2 700	2 650	veanne, de la ruisseau)	30	GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANDOS-CURSON	260101115	6-2588	Superficiel	JUVENON Hervé	Les Chochiers		30	6,0	1 400	1 400			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANDOS-CURSON	26023802009	26-4794	Souterrain	SCEA DES CHASSELIERES	Les plantiers	ZD 89	18	2,0	6 990	6 990	bouterne, de la ruisseau)		GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260201977	6-0009	Souterrain	EARL DEYGAS	Les Vées	AD 171	4,0	4,0	3 700	2 700			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260202519	6-0003	Souterrain	EARL GOBERT	Rivore	AR 273	40	12,0	13 200	11 900			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260200104	26-0020	Souterrain	EARL GOBERT	Mas de Surian	AB 76	8	3,0	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260202485	26-0004	Souterrain	EARL LES ARIENNES	Le Maden		15	8,0	8 470	7 480			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260201922	26-0010	Souterrain	EARL LES VERGERS D'ADRIEN	Le Maden	AR 301	40	6,0	7 040	6 270			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260202669	26-0022	Souterrain	EARL REYNAUD	Self Semaline		40	7,0	13 090	11 550			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260202815	26-0023	Souterrain	EARL SAINT CLEMENT	Notre Dame	AN 192	45	16,0	39 990	27 830			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260202621	26-0024	Souterrain	L'ABRICOTAGE	AK 224		45	12,0	12 000	7 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260200105	26-0019	Souterrain	MELCOTOND Lionel	Le Mad de Co met	AN 223	45	16,0	39 990	27 830			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260201008	26-0012	Souterrain	PERPIN Patrick	Les Sabots	AK 198	45	25,0	49 500	33 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260202547	26-0015	Souterrain	ROBIN Vincent	Amblard	AE 169	50	14,0	16 900	16 900			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260200389	26-0017	Souterrain	SCEA ANBLARD Pascal	AD 172		45	20,0	35 200	31 200			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260202482	26-0005	Souterrain	SCEA LA COMBETTE	Les Sotières	AH 353	40	11,5	16 500	13 900			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	260201608	26-0012	Souterrain	STIER Roni	Self Semaltes	AK 363	40	9,3	30 000	27 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	26023802010	26-4779	Souterrain	BESSET PASCALE	Crolière	AD 263	30	1,5	3 500	3 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	26023802009	26-4778	Souterrain	DARMAT GERARD	Les basses vées	AE 217	30	5,0	13 200	11 660			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	26023802009	26-4777	Souterrain	EARL LES ARIENNES	Quartier le Serre	AN 258	18	4,9	12 000	7 700			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	26023802010	6-4922	Souterrain	OLLIER Emile	Château d'eau	AD 102	30	6,3	10 000	6 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHANTEMERLE-LES-BLES	26023802009	6-4792	Souterrain	SCEA DES CHASSELIERES	La ratte	AH 281	30	2,9	2 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260202062	6-4615	Souterrain	ISA DIRIGATION CHARMES SUR		ZK 0058		83,0	187 110	166 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200758	26-2325	Souterrain	LADY Céric	Chamnos		45	17,1	16 430	8 520			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260201447	26-2319	Souterrain	EARL DURAND ALAIN		ED 14A			15 000	15 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260201446	6-2320	Souterrain	EARL DURAND ALAIN		ED 14A			25 630	24 230			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260201307	6-2321	Souterrain	EARL DURAND ALAIN	Mistral		40	11,7	15 000	15 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200634	6-2327	Souterrain	AEC LA GRIOTTE	La Grôte Faibe	ZA 97	30	12,7	22 860	20 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200632	6-2328	Souterrain	AEC LA GRIOTTE	Genoilles-Cabaret Neuf	D 197	40	17,2	22 860	20 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260202803	26-2324	Souterrain	AEC LA GRIOTTE	La Grôte	B 14	30	8,3	9 000	6 800			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200847	26-2323	Souterrain	GIRAUD Clément	La Grôte	ZB 17	2,5	2,5	7 600	7 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200117	26-2332	Souterrain	GIRAUD Clément	La Grôte	ZA 94 - 95	9,0	9,0	16 220	12 910			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200588	26-2326	Souterrain	GIRAUD Clément	La Grôte	B 31	25	20,5	15 090	14 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200351	26-2329	Souterrain	NONIER Françoise	Les Mertes	EM 34	40	20,0	30 910	28 110			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260201118	26-2332	Souterrain	POINTET Jean	Cabaret Neuf	ZK 24c	40	10,0	25 000	18 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260100810	26-2312	Superficiel	RICHOUX Coex (dilatation)	Chamnos		40	11,4	10 000	8 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260100990	26-2311	Superficiel	EARL Ferme de bessy	Les Eillaniers		20	14,7	15 400	28 890			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260201498	26-2318	Souterrain	EARL Ferme de bessy	Bessy	ZD 111	40	11,0	15 400	13 640			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	26023802009	6-4772	Souterrain	GAEZ DU VALEREY	Quartier Valerey	B 29	40	14,0	23 090	20 020			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200340	26-2330	Souterrain	HORTANI Damien	Le rouret	ZA 211	36	13,0	11 000	11 000			GALAURE-DROME DES COLLINES

(1) Les prélèvements dans le Rhône, l'Isère et les alluvions du Rhône et de l'Isère sont exemptés des restrictions sécheresse (sauf dispositions spécifiques). Les Irrigants sont invités à se rapprocher de l'organisme Unique de Gestion Collective ou service Polices de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme des Collines

Commune prélèvement	Numero UP	Numero PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m³/h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL (m³)	VOLUME AUTORISE ETIAGE (m³)	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
CHATELON-SAINT-JEAN	260200432	26-3508	Souterrain	EARL BARACAND	Le Clis			12,3	31 090	20 580			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHATELON-SAINT-JEAN	260200298	26-4532	Souterrain	SYNDICAT DIRRIGATION DROMOIS	Charoize				153 860	153 860			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHAVANNES	260200380	26-2582	Souterrain	EARL REYNAUD	Grailou		25	12,0	26 950	23 980			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHAVANNES	260200380	26-2584	Souterrain	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	Les Thidiottes		30	15,0	14 850	13 750			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHAVANNES	260202874	26-2397	Souterrain	SYNDICAT DIRRIGATION DROMOIS	Les Thidiottes				336 140	279 104	eau, de la (ruisseau)		GALAURE-DROME DES COLLINES
CHAVANNES	26023802009	26-4776	Souterrain	COURTHIAL Roman	Grangues	ZE 173	35	21,5	40 000	36 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHAVANNES	26023802009	26-4795	Souterrain	REYNAUD Dominique	Gourrasses	ZB 37	15	1,0	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHAVANNES	26023802009	26-4789	Souterrain	SARL DES SABLES	Sables	ZE 116	35	2,7	18 000	7 870			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHAVANNES	26023802009	26-4790	Souterrain	SARL DES SABLES	Sables	ZE 121	35	16,7	25 500	17 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHAVANNES	26023802009	26-4787	Souterrain	SAS GB PLANTS	Corring	ZA 148a	35	2,0	17 130	5 710			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHAVANNES	26023802009	26-4788	Souterrain	SAS GB PLANTS	Corring	ZA 148a		0,1	100	-			GALAURE-DROME DES COLLINES
CHAVANNES	26023802009	26-4781	Souterrain	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	Mouchet	ZA 97		11,3	-	-			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLAVEYSON	260200627	26-1000	Souterrain	EARL FIGUET	St Andoul	ZN 30	35	10,9	9 620	8 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLAVEYSON	260200626	26-0999	Souterrain	EARL FRUITS DES COLLINES	Le Ponsay		25	16,4	32 890	29 150			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLAVEYSON	260201699	26-0992	Souterrain	EARL POUENARD	St Andoul		20	11,0	24 420	21 670	Melasse Micoche du Bas-Dauphin		GALAURE-DROME DES COLLINES
CLAVEYSON	26023802009	26-4796	Souterrain	PIPARD DANIEL	Les cognes	ZV 57		4,0	8 900	6 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260201263	26-3194	Souterrain	BERTHALIN Hervé	Les Royns	ZT 32	45	21,9	19 000	16 900			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200446	26-3203	Souterrain	BERTHALIN Hervé	Les Royns	ZV 100	20	3,5	3 400	1 930			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260201081	26-3196	Souterrain	BLACHON Nathalie	Les Foulons			10,0	2 800	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200312	26-3208	Souterrain	BLACHON Nathalie	Bouvier			8,0	5 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200311	26-3209	Souterrain	BLACHON Nathalie	Les Biches		35	4,0	5 500	4 950			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260201563	26-3191	Souterrain	BOISSIEUX Thierry	Les Sablières	ZV 35		3,2	3 520	2 220			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200318	26-3206	Souterrain	BOISSIEUX Thierry	Les Mas		40	10,6	14 630	11 800			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260202556	26-3150	Souterrain	DURAND Pierre	Les Petrets	ZC 20	54	12,0	20 400	18 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260202531	26-3151	Souterrain	EARL DE LA CROZE	Les Blâches	ZV 6	45	39,0	29 590	26 290			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260202530	26-3152	Souterrain	EARL DE LA CROZE	Les Blâches	ZN 52	45	10,0	24 050	21 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260202446	26-3188	Souterrain	EARL DE LA CROZE	Les Gamnavats	ZT 68	45	18,0	21 600	9 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260202445	26-3189	Souterrain	EARL DE LA CROZE	Les Royns	T 20	30	13,0	18 180	11 220			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200470	26-3202	Souterrain	EARL DE LA CROZE	Les Blâches		80	23,0	12 650	37 000		163	GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260202508	26-3153	Superficiel	EARL GUERIMAND	Bouvier	ZR 102		3,9	5 130	400	égouté, (ruisseau)		GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200587	26-3201	Souterrain	EARL LES PINS	Les Royns		47	11,0	16 400	16 400	herbasse, (rivière)	163	GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200947	26-3161	Superficiel	FAUR SCHROL	Bouvier	R 49		16,5	38 170	33 000	herbasse, (rivière)	163	GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200150	26-3182	Superficiel	FAUR Nathalie	81 32 ZB	ZW 173		12,0	18 040	17 820	herbasse, (rivière)		GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200986	26-3195	Souterrain	FERLAY Gilles	L'Elle		50	10,0	11 000	7 620		10	GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200259	26-3242	Souterrain	GAEC LA FERME FLEURIE	Gatte Pan	N 39		13,0	1 000	1 000	égouté, (ruisseau)		GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260100933	26-3163	Superficiel	JUVENON Hervé	Bazot		70	2,0	24 700	20 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260201016	26-3197	Souterrain	JUVENON Hervé				10,0	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200310	26-3210	Souterrain	JUVENON Hervé				13,0	48 530	30 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200399	26-4675	Souterrain	JUVENON Hervé				2,0	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260100791	26-3168	Superficiel	MANEVAL Frédéric	Les Mas ZN	ZX 90		7,0	7 730	3 970	herbasse, (rivière)	163	GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260100274	26-3177	Superficiel	MICHELON Solenne	Ganavet			4,0	10 000	8 900			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260201315	26-3192	Souterrain	MICHELON Solenne	Vivard	ZH 52		12,0	17 820	15 730			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260201314	26-3193	Souterrain	MICHELON Solenne	Vivard	ZH 47		12,0	18 040	17 820			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260200421	26-3205	Souterrain	PEYROUSE Bernard	Vivard	ZH 51	45	12,0	17 820	15 730			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260100278	26-3176	Superficiel	POISSON Dominique	Mas			15,4	15 520	12 760	herbasse, (rivière)	163	GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260100277	26-3175	Superficiel	ROMANAT Anat	Les Fraisses			9,9	9 000	7 920	herbasse, (rivière)	163	GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260100277	26-3175	Superficiel	ROMANAT FABIEN	Les Fraisses			9,9	31 140	29 800	herbasse, (rivière)	163	GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260101822	26-3184	Superficiel	SCEA JUVENON	Bouvier	ZX 21	80	8,0	25 120	20 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260101787	26-3187	Superficiel	SCEA JUVENON	Bouvier	ZR 48	50	6,8	13 420	12 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	260101793	26-3186	Superficiel	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	Les Mas	ZN 51	50	6,8	13 420	12 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
CLERIEUX	26023802009	26-4780	Souterrain	EARL THIVOILLE TERRASSES DE LA TOUR	Les royns	ZI 19	40	2,0	4 000	2 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260100253	26-1889	Superficiel	BOS Nicolas	Saillères		25	14,4	13 000	11 500	herbasse, (rivière)	85	GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260201657	26-1890	Souterrain	EARL DE LA LIMONE	Les Bessons -		20	3,2	17 000	14 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260200194	26-1899	Souterrain	EARL DE LA LIMONE	Les Vanauds		20	11,3	5 500	5 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260200188	26-1900	Souterrain	EARL DE LA LIMONE	Les Millards		20	5,0	28 000	24 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260100187	26-1887	Superficiel	EARL DU VALERE	Chabrand		25	5,0	4 400	2 200	herbasse, (rivière)	85	GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260200195	26-1898	Souterrain	EARL LA FERME DE LA MARQUISE	Les Besson	A 333	25	10,0	14 850	13 050			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260200726	26-1894	Souterrain	EARL LES CABINIERES	Saillères		20	10,0	2 300	2 300			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260201621	26-1891	Souterrain	EARL LES GUIGNONS	Saillères		35	11,5	25 000	20 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	2602001566	26-1892	Souterrain	HONTAN Christelle	Faures -	ZE 57	20	10,0	20 330	18 040			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260200249	26-1897	Souterrain	PORTAT Joël	Les Cabinières	ZE 36a	35	9,0	20 000	20 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260200393	26-1896	Souterrain	REGAL FRANCOIS	Les Grands Chanteux	ZN 56		10,0	13 600	12 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260202029	26-4527	Souterrain	SYNDICAT DIRRIGATION DROMOIS	Les Vanauds (Crépol-Montbrun)			125,146	106 722	106 722			GALAURE-DROME DES COLLINES
CRÉPOL	260202034	26-4569	Souterrain	SYNDICAT DIRRIGATION DROMOIS	Les Millards				66 934	53 508			GALAURE-DROME DES COLLINES

(1) Les prélèvements dans le Rhône, l'Isère et les affluents du Rhône et de l'Isère sont exemptés des restrictions sécheresses (sauf dispositions spécifiques). Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'organisme Unique de Gestion Collective ou service Polices de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme des Collines

Commune prélèvement	Numero UP	Numero PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m³/h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL	VOLUME AUTORISE ETALAGE - 2011	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
CREPOL	260220355	26-4570	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Les Rouillères				33 338	33 124			GALAURE-DROME DES COLLINES
CREPOL	260220356	26-4571	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Chabry / Cabinière				52 234	46 452			GALAURE-DROME DES COLLINES
CREPOL	26023802009	26-4805	Superficiel	EARL LES CABINIERES	Beaufeu	A 837	1,8		900	900			GALAURE-DROME DES COLLINES
GENESSIEUX	260200173	26-3145	Souterrain	EARL DOMAINE DES JABELINS	Les Marais	ZC 15	11,0		33 000	33 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
GENESSIEUX	260200002	26-3147	Souterrain	SARL LES VERGERS DE LA PLAINE	La Plaine				9 100	9 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
GENESSIEUX	260220320	26-4536	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Les Chantlands				68 688	64 582			GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	260200955	26-1398	Souterrain	DUBAUT Jean-Yves	Les Mortuquettes	ZC 97c	2,5		6 000	5 700			GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	260100889	26-1391	Superficiel	EARL DOMAINE DES PRAIRIES	Quartier la Batte		30	10,0	10 500	9 240	multivette, la ruisseau	5	GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	260200379	26-1399	Souterrain	EARL DOMAINE DES PRAIRIES	La Route		20	7,0	9 900	8 800			GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	260101339	26-1389	Superficiel	EARL LES GROTTES	ZE 4		20	15,0	1 700	1 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	260100946	26-1388	Souterrain	GAEC JUVEN PERE ET FILS	La Druivette	ZA 26	1,0	1,0	1 000	1 000	druivette, la ruisseau	5	GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	260200354	26-2000	Souterrain	GAEC LA COUR	Galaure	ZB 69	30	10,0	18 900	16 800			GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	260201354	26-1387	Souterrain	MANIN Jean-Claude	LD LA ROUTE	ZC 64	12,0	12,0	17 270	16 940			GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	260101473	26-4886	Superficiel	MEGE André	Galaure	ZA 31 - 34b	20	6,0	1 500	840			GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	260101473	26-4887	Superficiel	MEGE André	Desvalje nord	ZB 63	20	4,0	1 500	840			GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	260220301	26-4535	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Bois des fourches	ZD 274	15	10,0	24 596	21 952			GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSEANS	26023802009	26-4798	Souterrain	PATEL Sébastien					3 000	3 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200165	26-3107	Souterrain	CHIZAT Jean Louis	La Blache ouest	ZK 12	4,2	4,5	15 000	15 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200164	26-3108	Souterrain	CHIZAT Jean Louis	La Blache Ouest	K 16	7,5	7,0	9 040	9 040			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201804	26-3088	Souterrain	EARL DES ANDRILLOTS	Les Courmiers	ZC 115	250	32,0	76 000	76 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201693	26-3090	Souterrain	EARL DES ANDRILLOTS	Les Martins	ZI 1	73	4,0	4 940	4 940			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201503	26-3093	Souterrain	EARL GUERON	Q't Barvy	ZE 32	8,5	8,5	20 900	20 900			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200885	26-3094	Souterrain	EARL GUERON	Pont de l'Herbasse		80	44,0	41 600	37 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200575	26-3101	Souterrain	EARL LAMBERUNY	Les Martins		60	13,0	18 000	18 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200333	26-3106	Souterrain	EARL SCHROL	Chamirousset	ZL 22	60	11,0	24 990	24 990			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201773	26-3082	Souterrain	EARL SCHROL	Les Chailots	ZC 23	50	3,0	29 370	29 370			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200979	26-3089	Souterrain	GRILLAULT Ginette	Les Andriots	ZC 23	50	2,0	3 040	3 040			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260203542	26-3084	Souterrain	ROIROE Jérôme	Banfy Olléot	ZC 23	20,6	20,6	43 080	43 080			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200850	26-3095	Souterrain	SARL PARET-LOUZE	Les Chambres	ZL 11	100	27,0	102 600	102 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200007	26-3112	Souterrain	SCEA SAINT PIERRE	St Pierre		75	13,0	39 900	39 900			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260220401	26-4869	Souterrain	SCIC CEINTURE VERTE DROME	Andriots		15	1,4	1 350	1 350			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260220303	26-4537	Souterrain	EARL LES LEGUMES DE LAURENT	Banfy	ZE 28	1,5	1,4	1 650	1 650			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	26023802009	26-4802	Souterrain	ROIROE Jérôme	Banfy est	ZE 309	12	1,3	2 000	2 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	26023802008	26-4714	Souterrain	ROIROE Jérôme	La Blache	ZC 184	70	11,7	43 470	43 470			GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	26023802009	26-4803	Souterrain	SCEA DES SABLES	Banfy	ZD 51	150	9,1	17 760	14 660			GALAURE-DROME DES COLLINES
LA ROCHE-DE-GLUN	260202505	26-2594	Souterrain	DARD Frédéric	Chasseroux	ZE 14	10,0	10,0	12 760	12 760			GALAURE-DROME DES COLLINES
LA ROCHE-DE-GLUN	260202504	26-2595	Souterrain	DARD Frédéric	Chasseroux	ZE 11	2,0		16 500	16 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260201627	26-2531	Souterrain	BARD Pierre	Les Bétraudes		40	25,0	36 190	20 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260201602	26-2532	Souterrain	EARL LA FERME DES COLLINES	Les Blaches	ZH 9	25	13,0	16 500	5 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260201601	26-2533	Souterrain	EARL LA FERME DES COLLINES	Les Doublis		25	8,0	18 500	11 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260202561	26-2530	Souterrain	EARL MURET	Les Blaches	H 2	7	2,0	5 060	4 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260200847	26-2539	Souterrain	EARL MURET	Les Elmaréds		35	12,0	26 430	22 370			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260200546	26-2540	Souterrain	EARL MURET	Les Roucats		25	10,0	18 000	16 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260200776	26-2538	Souterrain	EARL THEZIER	Fromentaux		10	1,0	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260201017	26-2534	Souterrain	GAEC DE LA RESERVE	Les Grandes Pieces	ZA 14	40	18,5	26 800	21 700			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260200991	26-2535	Souterrain	EARL Ferme de bessey	La Slizrate	ZA 5	30	12,5	22 440	18 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	2602020294	26-4528	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Les Doublis		197 570	145 530	145 530				GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	2602020295	26-4529	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Pannon		191 786	174 636	174 636				GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260220346	26-4585	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	La val		43 738	37 556	37 556				GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	26023802009	26-4791	Souterrain	GOUIN Edouard	Pissanet	ZC 53	7	2,5	6 350	6 350			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260201112	26-1286	Souterrain	BOUVET Guy	Maubourf	ZL 12	0,7		1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260202529	26-1288	Souterrain	EARL DE CHOROL	Sautée	ZD 112	30	10,0	13 970	12 430			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260202565	26-1273	Souterrain	EARL DE LA ROCHE	Sautée	ZD 112	30	6,0	8 030	2 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260201257	26-1285	Souterrain	MARION Michel	Les Marais	ZL 73a	11,0		8 030	7 480			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260201108	26-1287	Souterrain	PERRIER Yann	Les Marais	A 268	35	20,0	17 600	16 830			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260202526	26-1289	Souterrain	SCEA IZIER	Errens	ZB 11	40	17,5	40 150	27 490			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260202933	26-4568	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Les Blaches		67 326	59 780	59 780				GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260220344	26-4583	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Les Errens		75 558	71 442	71 442				GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	26023802009	26-4774	Souterrain	EARL ANAROSI	Blache ronde	ZL 49	35	20,0	24 000	20 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	26023802010	26-4853	Souterrain	GUILLON BRICE	Les Baumes	ZN 82	15	3,5	8 000	7 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURIOU-VEAUNES	260202479	26-2597	Souterrain	BETTON Jean-Richard	Les Vignes Blanches	ZB 57	20	45,0	38 170	16 900			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURIOU-VEAUNES	260100745	26-2601	Superficiel	BETTON Jean-Richard	Vernols	ZA 59	8,0	8,0	4 950	4 950	eau, de la ruisseau	30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURIOU-VEAUNES	260202632	26-2618	Souterrain	BETTON Jean-Richard	Les Petres		25	15,0	1 100	1 100			GALAURE-DROME DES COLLINES

(1) Les prélèvements dans le Rhône, l'Isère et de l'Isère sont exemptés des restrictions sécheresse (sauf dispositions spécifiques). Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme des Collines

Commune prélèvement	Numero UP	Numero PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m³/h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023 (m³)	VOLUME AUTORISE ETIAGE 2023 (m³)	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
MERCURJOL-VEAUNES	260201721	26-2613	Souterrain	EARL REYNAUD	Brian	B 1515	25	9,0	22 000	22 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURJOL-VEAUNES	260202593	26-2617	Souterrain	EARL THIVOLLE TERRASSES DE LA TOUR	Les Grées		10	3,5	5 300	4 700			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURJOL-VEAUNES	260202495	26-2596	Souterrain	UVENON Hervé	Les Prés de Boucheras	ZC 136	40	6,0	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURJOL-VEAUNES	260101603	26-2599	Superficiel	UVENON Hervé	Les Gaullies		45	4,0	-	-	eau de la russeau	30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURJOL-VEAUNES	260101504	26-2603	Superficiel	UVENON Hervé	Les Grands Prés Champ	ZA 82		4,0	5 850	1 770	eau de la russeau	30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURJOL-VEAUNES	260200873	26-2615	Souterrain	PERRIER Yvan	Blants			12,0	24 090	23 320			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURJOL-VEAUNES	260202049	26-2611	Souterrain	SANDON Sébastien	Les Peires		25	2,3	5 480	4 870			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURJOL-VEAUNES	260202057	26-2609	Souterrain	SCEA DOMAINE ST CLEMENT	Fond de Curra		35	12,0	37 540	30 030			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURJOL-VEAUNES	26023802010	26-4854	Souterrain	CHARIER BERNARD	Les collétaires	B 53	35	30,0	9 500	6 670			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURJOL-VEAUNES	26023802009	26-4799	Souterrain	EARL LA PECHEREA BETTON	Les chassis	ZI 102	30	3,6	2 900	2 900			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURJOL-VEAUNES	26023802009	26-4806	Superficiel	SCEA PICOT	La mèrre	ZS 49		13,5	21 290	18 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTCHENU	260200456	26-1931	Souterrain	EARL MONT BROFARD	Slarguet		9	8,0	13 530	13 530			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTCHENU	260200455	26-1932	Souterrain	EARL MONT BROFARD	Près du Moulin	SB 318		14,0	27 830	24 750			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTCHENU	260200350	26-4902	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Feflet		25	18,0	72 030	63 994			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260100992	26-2090	Superficiel	BLACHON Nathalie	Groubat	R 172	35	31,0	13 420	10 120	oyeuse, la rivière	30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260200463	26-2102	Souterrain	BLACHON Nathalie	Saladot	R 172	35	20,0	36 680	35 450			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260202871	26-2104	Souterrain	BOUGY Mickaël	Les Bayeux	Z 52e	15	20,0	30 000	25 900	Malasse Mlocène du Bas-Dauphiné		GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260102535	26-2084	Superficiel	DORIER Rémy	Saladot Nord	R 247	9	8,0	7 590	2 860	oyetse, la rivière	30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260100699	26-2092	Superficiel	DORIER Rémy	Thau	T 104	8,0	4,0	4 000	4 000	oyetse, la rivière	30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260201919	26-2094	Souterrain	EARL GARAIX	Le Sabot	S 150	15	17,0	19 250	17 160			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260200535	26-2099	Souterrain	EARL GILBERT	Perey		15	15,0	28 270	22 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260200571	26-2098	Souterrain	GAEC BERNIE-BERRUYER	St Martin			10,0	16 830	14 960			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260200603	26-2097	Souterrain	GAEC LA PECHE	St Martin			12,0	17 500	17 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260202562	26-2083	Souterrain	GAEC NUBLAT Gilles	Les Roberts	P 26	25	3,5	8 000	7 540			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260101329	26-2088	Superficiel	HERMAN Emilie	Le Saladot	R 156	8,0	8,0	15 000	15 000	oyetse, la rivière	30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260201765	26-2095	Souterrain	LARAT Eric	Cras	S 18	18	20,0	8 250	7 260			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260200086	26-2103	Souterrain	NAGARAFFE Christian	Melh		15	20,0	21 340	18 920			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260106578	26-2086	Superficiel	REY Bruno	Saladot	R 264	5	6,2	1 500	1 500	oyetse, la rivière	30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	26023802009	26-4728	Souterrain	BLACHON Nathalie	Saladot	R 264	5	6,2	1 500	1 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	26023802009	26-4801	Souterrain	EARL GARAIX	Les planches	S 196	36	15,0	37 950	37 950			GALAURE-DROME DES COLLINES
MOURS-SAINT-EUSEBE	2 60238E+12	26-4943	Souterrain	EARL LE VERGER MOURSOIS	Gombard		15	5,0	11 000	11 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MOURS-SAINT-EUSEBE	260202374	26-3558	Souterrain	EARL LE VERGER MOURSOIS	Tancos		15	5,0	11 250	11 250			GALAURE-DROME DES COLLINES
MOURS-SAINT-EUSEBE	260201724	26-3555	Souterrain	GUCHARD Simon-Pierre	A 116		20	3,0	9 120	9 120			GALAURE-DROME DES COLLINES
MOURS-SAINT-EUSEBE	260201719	26-3556	Souterrain	GUCHARD Simon-Pierre	AD 130		20	3,0	9 120	9 120			GALAURE-DROME DES COLLINES
MOURS-SAINT-EUSEBE	260200343	26-3559	Souterrain	PALET Sébastien	Les Guinches			7,0	12 000	12 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MOURS-SAINT-EUSEBE	260201724	26-3555	Souterrain	SAS CHULAT	Guinches	A 116		4,0	33 330	28 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARYVANS	260201726	26-2018	Souterrain	EARL REGACHE	Bofard		28	35,0	33 330	28 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARYVANS	260202595	26-2054	Souterrain	GAEC NUBLAT Gilles	Le Reilat	A 328	12	4,0	1 100	1 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARYVANS	260100950	26-2005	Superficiel	MANDIER Hervé	Groubat - Saladot		20	1,7	3 000	3 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARYVANS	260201965	26-2015	Souterrain	MANDIER Hervé	Les Achards	B 238	15	5,0	5 720	2 280			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARYVANS	260201741	26-2017	Souterrain	MANDIER Hervé	La Carène	D 190-199	15	2,3	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARYVANS	260200395	26-2023	Souterrain	ROUSSET Frédéric	La Tour		35	14,0	20 510	19 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARYVANS	260202937	26-4531	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	La Tour			6,5	17 892	17 892			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARYVANS	260202939	26-4533	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Grimet			17,0	88 200	78 302			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARYVANS	26023802009	26-4773	Souterrain	BOURGOIS Laurent	Champ foix	B 161	4	1,0	2 520	2 520			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARYVANS	26023802009	26-4808	Superficiel	PALET Sébastien	Malatière	B 21		3,0	12 280	9 840			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260203233	26-4557	Souterrain	AGERON Eric	L'Aumône	R 83	20	4,0	5 700	5 700			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260101639	26-2038	Superficiel	Association PARENTHÈSE - Graine de Cuvage	La Rivière		10	6,5	13 000	10 000		5	GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260202561	26-2043	Souterrain	Association PARENTHÈSE - Graine de Cuvage	Les Prés de Plan	ZT 141	20	8,0	8 360	7 150			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201882	26-2047	Souterrain	EARL JARDIN DE BONNISOI	Bonnisoil	IN 249	16	5,0	6 820	4 950			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201513	26-2054	Souterrain	EARL DE LA VALLEE PEYRINOISE	La Peire		45	34,0	63 800	56 760			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200394	26-2054	Souterrain	EARL DE LA VALLEE PEYRINOISE	Cordiers		45	34,0	54 800	48 650			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200658	26-2063	Souterrain	EARL DU MAUPAS	Vozaraz	AO 122	-30	33,0	36 670	36 670			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200656	26-2065	Souterrain	EARL LA COMBE D'UNOUILLE	Plan Sud	ZI 510	40	11,7	43 500	43 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200844	26-2067	Souterrain	EARL LA COMBE D'UNOUILLE	Cordiers	ZW 53	40	11,5	34 470	30 360			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200843	26-2060	Souterrain	EARL LA COMBE D'UNOUILLE	Cordiers	ZB 244	40	6,5	23 210	23 210			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200275	26-2068	Souterrain	EARL LA FERME DES COLLINES	Montfouiller	B 762	18,18	17,0	43 010	22 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200815	26-2069	Souterrain	EARL LES GROTTES	Montfouiller		18,18	15,0	4 070	3 650			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201708	26-2051	Souterrain	EARL LIOTARD	Les Ducs	ZM 18	50	13,0	26 730	23 650			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260202383	26-2053	Souterrain	EARL PEPINIERE COTTE	Duruvelle	CO B14	40	16,4	47 500	41 510			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260202382	26-2061	Souterrain	EARL PEPINIERE COTTE	Dambazieux Est	ZI 21	40	8,2	23 100	20 350			GALAURE-DROME DES COLLINES

(1) Les prélèvements dans le Rhône, l'Isère et de l'Ardèche sont exemptés des restrictions sécheresse (sauf dispositions spécifiques). Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme des Collines

Commune prélèvement	Numero UP	Numero PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m³/h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISÉ ANNUEL 2023	VOLUME AUTORISÉ ÉTAGE 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
PEYRINS	260200097	6-2073	Souterrain	EARL SAINT MARTIN	Combe St Martin	C 102	30	7,0	8 360	8 360			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200516	6-2036	Souterrain	GAEC DU LIPPE	Mortevielle	ZN 140a	20	3,2	360	-			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200530	26-2064	Souterrain	LAEC JUVEN PIERRE ET FILS	Mortevielle		35	15,0	36 190	30 430			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201841	26-2048	Souterrain	GRIVOLAT Denis	Les Etanuis	ZL 123	30	8,0	16 980	16 980			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200515	26-2065	Souterrain	GRIVOLAT Denis	Montgrenier	B 893	30	9,0	19 800	16 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260202739	26-2074	Souterrain	GRIVOLAT Denis	Montgrenier	B 893	30	6,0	8 800	6 930	Molasse Micocène du Bas-Champagne		GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200251	26-2069	Souterrain	HORTAN Sébastien	Sibeud	ZD 136		8,0	13 300	16 200			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201029	26-2055	Souterrain	MARTINS Rémi	L'Auronne			20,0	53 970	53 970			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200205	26-2070	Souterrain	MARTINS Rémi	L'Auronne			12,0	24 000	24 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200498	26-2066	Souterrain	SCEA LES BALMANS	Le Mauais			17,0	46 530	41 360	biai rochais le rubseau		GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200300	26-4534	Souterrain	TEINTURIER Christian	Section ZO		25	12,0	11 000	11 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200893	26-2058	Souterrain	TEINTURIER Aimé	Amabézieux	ZK 18	9,5	22 800	22 220				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201779	26-2049	Souterrain	TEINTURIER Christian	Chermin plan sud	ZA 98	35	4,5	14 310	14 310			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	26023802009	26-4771	Souterrain	COUJX Guillaume	Chermin plan sud	ZA 98	35	4,5	14 310	14 310			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260208126	26-4927	Souterrain	PILAUD SAS	Combe Jactuet	ZI 10	60	28,6	87 000	55 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201533	26-2384	Souterrain	CAMILLET Ghislène	Les Vairières	B 619		1,5	5 060	2 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200282	26-2352	Souterrain	EARL HERMOND	Chamni du Puits	B 619	25	15,8	25 850	12 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200290	26-2351	Souterrain	EARL TIRON FRUITS ET LEGUMES	Chailion	B 772	50	5,0	29 600	26 300			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201854	26-2337	Souterrain	MENU Christian	Les Prades	B 863	40	6,0	6 000	6 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201388	26-2342	Souterrain	MENU Christian	Le Pigeot	B 863	40	6,0	6 000	6 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260202410	26-2344	Souterrain	MOUJIER Paullette	St. les Verrières		45	25,0	12 700	8 750	merdaret, le rubseau		GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201701	26-2340	Souterrain	RIVIÈRE Gilles	Les Allendaines 918		40	20,0	48 400	48 400			GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200126	26-2353	Souterrain	RIVIÈRE Gilles	Blacho Pascal		45	25,0	41 400	36 800			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200505	26-3650	Souterrain	TARDY Cédric	Les Prades	B 740	30	8,0	8 000	8 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200099	26-3654	Souterrain	BOISSIEUX Franck	AN 27	DM 139	40	10,8	37 400	37 400			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200172	26-3664	Souterrain	EARL DE L'EYGALA	Les Chasses	DM 139	40	10,8	37 400	37 400			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260201917	26-3631	Souterrain	EARL DOMAINE DES JABELINS	Les Jabelins	AM 61	45	21,0	30 000	30 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200787	26-3647	Souterrain	EARL FAY	Chamcouillon	AS 112	30	6,0	50 400	50 400			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200013	26-3660	Souterrain	EARL FAY	Balmes-St Pierre	AN 119	30	12,000	50 400	50 400			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200123	26-3662	Souterrain	EARL FAY	Loubat	AO 171	30	6,0	12 000	12 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260202474	26-3634	Souterrain	EARL FAY	Rossey	AO 186	8,7	8,2	12 000	12 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260202553	26-3615	Souterrain	FRACHISSE Daniel	Bruchon	AK 273	40	14,5	52 600	52 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200876	6-3645	Souterrain	GAEC 2 MT	Charchasse	ZH 24	75	14,0	49 210	49 210			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260202474	6-3645	Souterrain	GAEC 2 MT	Loubat	GAEC 2 MT	70	22,5	46 460	46 460			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260203921	6-4555	Souterrain	GAEC 2 MT	Rossey Est	ZC 19; 20	70	16,0	56 240	56 240			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260201913	6-3632	Souterrain	GAEC 2 MT	Chuliat	ZC 19; 20	70	6,0	4 500	4 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260201719	6-3635	Souterrain	REMIER Emmanuel	Peloux	DL 182	20	18,0	31 720	31 720			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200517	6-3649	Souterrain	GUCHARD Simon-Pierre	Peloux	DL 158	20	18,0	41 720	41 720			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260202390	26-3637	Souterrain	LYCEE TERRE D'HORIZON	Lycée			11,0	25 000	25 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260202389	26-3636	Souterrain	LYCEE TERRE D'HORIZON	Lycée			11,0	25 000	25 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260202388	26-3646	Souterrain	LYCEE TERRE D'HORIZON	Lycée			11,0	25 000	25 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260202515	6-3616	Souterrain	POINSON Dominique	Serres			6,0	950	950			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260203998	6-4888	Souterrain	POINSON Dominique	Serres			6,0	950	950			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260201181	6-3642	Souterrain	ROBIN Marjse	Les Balmes	ZC 783	30	2,2	19 380	19 380			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260202046	26-3630	Souterrain	SAS CHULIAT	Chuliat	ZM 2		2,2	2 400	2 400			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200489	26-3652	Souterrain	SCEA LES BALMANS	Prades		80	19,0	37 600	37 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200489	26-3652	Souterrain	SCEA LES BALMANS	Prades		80	19,0	37 600	37 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200152	26-3658	Souterrain	SCEA LES BALMANS	Chailion		50	19,0	23 470	23 470			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260200935	26-3643	Souterrain	SCEA LES BALMANS	Melleux		75	17,3	51 120	51 120			GALAURE-DROME DES COLLINES
ROMANS-SUR-ISÈRE	260202627	26-3666	Souterrain	SCEA SAINT PIERRE	Melleux		75	17,3	51 120	51 120			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-MICHEL SUR SAVASSE	260202627	26-3666	Souterrain	VALENCE ROMANS AGGLO	La Goubette		75	17,3	48 620	48 620			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260200473	26-3227	Souterrain	PILAUD SAS	Les Touilles	ZK 25	70	9,0	6 000	6 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260200473	26-3227	Souterrain	PILAUD SAS	Grand Maison	F 858	45	15,0	15 500	13 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260200438	26-3228	Souterrain	COLLISET Eddy	Le Chalou			6,0	6 800	6 800			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260201950	26-3225	Souterrain	CREMILIEUX Patrick	Bois de la Feuille	A 512	35	10,0	11 560	9 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260200599	26-3225	Souterrain	EARL DU DOMAINE D'ANGLE FORT	Les Plaines		20	20,0	14 500	14 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260200114	26-3230	Souterrain	GAEC LA FERME FLEURIE	Charmilas		20	22,0	18 000	12 980			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260200475	26-3226	Souterrain	MAISONNAUD Michael	Blasac		50	9,0	24 200	21 450			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260201653	26-3223	Souterrain	MEYNAUD Stéphane	E 213		25	9,0	25 000	25 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260201652	26-3224	Souterrain	POINSON Dominique	Gaudillone	D 274	50	18,0	40 000	40 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260201716	26-3220	Souterrain	POINSON PIERRE	Gaudillone	D 274	25	15,0	40 000	40 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260201680	26-3221	Souterrain	POLIZIN Jean-Pierre	Le Chalou	B 280	22	6,0	30 000	30 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	260201678	26-3222	Souterrain	REBOULET Bruno	Les Indoles	B 280	15	2,0	10 000	10 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	26023802009	26-4820	Souterrain	ROLLET Christophe	Les Perduelles	A 130	30	2,0	2 500	1 600			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	26023802009	26-4821	Souterrain	EARL LES VERGERS D'ADRIEN	Route de la vallée	C 70	30	6,0	17 690	14 680			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	26023802009	26-4821	Souterrain	EARL LES VERGERS D'ADRIEN	Route de saint pierre	A 238	25	4,0	11 780	11 780			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	26023802009	26-4822	Souterrain	EARL LES VERGERS D'ADRIEN	Route de la vallée	C 71	25	9,0	23 370	21 760			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-BARDOUX	26023802009	26-4823	Souterrain	EARL LES VERGERS D'ADRIEN	Bel air	C 195	30	11,3	35 380	29 680			GALAURE-DROME DES COLLINES

(1) Les prélèvements dans le Rhône, l'Isère et les alluvions du Rhône et de l'Isère sont exemptés des restrictions sécheresse (sauf dispositions spécifiques). Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme des Collines

Commune prélèvement	Numero UP	Numero PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m³/h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISÉ ANNUEL 2023	VOLUME AUTORISÉ ÉTAGE 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur éschersse	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260202528	26-1870	Souterrain	DURAND Jérôme	Le Breuil	B 100	30	2,3	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	26023802009	26-4804	Superficiel	EARL LES CABINIÈRES	La Boucardière	A 1383	50	5,0					GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260201815	26-2394	Souterrain	DEFONDS Marc	Pleze	L 90	30	13,3	9 460	9 460			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260202535	26-2395	Souterrain	DURAND Jérôme	Les Fontanis	I 52	6	1,0	2 200	1 650			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260202534	26-2396	Souterrain	DURAND Jérôme	La Clautre et les Pépinières	M 157	10	7,0	11 000	9 240			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260202533	26-2397	Souterrain	DURAND Jérôme	Les Auches	ZE 24	10	3,3	4 070	3 850			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200472	26-2407	Souterrain	EARL DE COURIOL	Dorce		35	12,0	20 680	18 370			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200471	26-2408	Souterrain	EARL DE COURIOL	La Fontoule		35	10,0	27 500	22 000			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260201020	26-2399	Souterrain	FARDY Cédric	Balayé	ZD 24		10,0	11 040	7 000			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260202489	26-2398	Souterrain	EARL DE LA ROCHE	La Fontoule	S 51		9,5	11 990	11 550			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260202488	26-2399	Souterrain	EARL DE LA ROCHE	La Fontoule	S 216		10,0	15 400	13 990	combe du pertuis, de la (ruisseau)			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260102123	26-2360	Superficiel	EARL LES ARIENNES	Les Auches Nord		9	2,8	4 070	3 630	merdaret, le (ruisseau)	36		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200371	26-2409	Souterrain	EARL LES ARIENNES	Les Aïennes	ZT 25		22,9	42 680	37 950			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260201685	26-2397	Souterrain	GAEC de la croix bleue	Les Ferrands		25	10,4	15 510	3 660			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200657	26-2403	Souterrain	GAEC de la croix bleue	Les Aïennes			6,0	8 830	4 620			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200159	26-2413	Souterrain	GAEC de la croix bleue	Ferme Allètru	K 88	40	13,5	20 880	17 570			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200710	26-2395	Souterrain	GAEC DE LIPPE	Fontanis			33,4	44 850	33 880			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200633	26-2405	Souterrain	GAEC LA GRIOTTE	Les Baïes et Champos	ZH 48	30	5,5	7 210	7 210			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260201685	26-2397	Souterrain	GRUAT LAFORME Christiane	Les Ferrands		25	10,4	1 770	500			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260101623	26-2385	Superficiel	MAISONNAT Vivien	Druzieux	ZR 112	45	4,0	5 100	4 600			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260203170	26-2396	Souterrain	ROMANAT Fabien	Quartier Collonge		30	13,0	25 520	22 860			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260220402	26-4678	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	LES ARIENNES	ZI 0277	30	15,0	25 740	23 170			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260100932	26-2380	Superficiel	SCEA DE GRANGE NEUVE	Druzieux Grand Pres			1,0	2 300	2 300	herbasse, l (rivière)	163		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260201638	26-2398	Souterrain	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	La Fontoule	ZS 51	40	15,0	20 130	15 000	combe du pertuis, de la (ruisseau)			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200880	26-2400	Souterrain	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	La Fontoule		30	15,0	12 100	11 000	combe du pertuis, de la (ruisseau)			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260202026	26-4530	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Les Aloixis				119 756	106 330			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260220345	26-4584	Souterrain	CATIL FLORENT	Les sables	ZV 39	12	0,1	100	27 342			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	26023802009	26-4782	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Grand chantuzet	ZV 39	12	0,1	100	100			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	26023802009	26-4783	Souterrain	CATIL FLORENT	Grand chantuzet 2	ZV 39	12	2,0	1 500	1 350			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	26023802010	26-4920	Souterrain	EARL LES ARIENNES	Le grand bois - les garennes	ZV 35	16	5,9	14 500	7 500			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260201573	26-1942	Souterrain	BOS Nicolas	Varnières est	A 197	25	3,0	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260101500	26-1943	Superficiel	BOS Nicolas	Varnières			1,0	1 000	1 000	chaix (ruisseau)	20		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260100941	26-1944	Superficiel	EARL LES CABINIÈRES	Voisel	D 13	25	4,0	2 000	1 780	voisel, le (ruisseau)	6		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260100842	26-1945	Superficiel	HORTAN Christèle	La Bordelle	B 38	25	12,0	2 000	1 200	chaion, le (ruisseau)	25		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260202546	26-2075	Souterrain	BRUNEL Patricia	Charm Lécour		40	10,3	9 790	8 680			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260202545	26-2076	Souterrain	EARL LA FERME DE SERPOLET	La Plaine et le Michaud		20	3,0	4 100	3 600	lavasse, la (ruisseau)	21		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200449	26-2081	Souterrain	EARL ROGINN FRUITS	Les Bessaus		50	10,6	16 300	14 300			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200151	26-2082	Souterrain	GAEC BERNE-BERRUYER	Rivoiron		45	31,0	34 870	30 910			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200556	26-2080	Souterrain	GAEC LA COUR	Charm Lécour		12	12,0	26 220	23 050			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200762	26-3276	Souterrain	EARL D'OCTAVEON	Les Chasses	WM 12	25	25,5	54 000	54 000	Molasse Miocène du Bas-Dauphiné			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260201472	26-3275	Souterrain	VEILLEUX Bruno	Saint Verant	ML 7	27	8,0	7 000	10 000			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200761	26-3277	Souterrain	VEILLEUX Bruno	Le Colombier	B 263	25	3,0	5 000	10 000	rouffern, de la (ruisseau)	10		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260101549	26-2656	Superficiel	SCEA DOMAINE DU COLOMBIER	Les Teignes	MA 29	45	2,0					GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200176	26-3509	Souterrain	EARL GRAND BOIS	Le Chateau	B 274	45	3,0	4 800	4 800			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260201958	26-3435	Souterrain	GAEC DU PLANCHATEL	La Mitron	ZA 56	54	35,0	60 480	60 480			GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	260200767	26-3436	Souterrain	GAEC DU PLANCHATEL	La garenne	B 824	15	7,0					GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAINTE-CHRISTOPHE-ET-LE-LAUB	26023802009	26-4797	Souterrain	PATEL Sébastien	La garenne								GALAURE-DROME DES COLLINES	
VALHERBASSE	260101273	26-1937	Superficiel	BOURNE Xavier	L'Hoillat	C 145		1,0	1 000	1 000	herbasse, l (rivière)	60		GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260102282	26-1957	Superficiel	BOURNE Xavier	Prades			0,3	940	940	valér, la (ruisseau)			GALAURE-DROME DES COLLINES

(1) Les prélèvements dans le Rhône, l'Isère et les alluvions du Rhône et de l'Isère sont exemptés des restrictions éschersse (sauf dispositions spécifiques). Les Irrigants sont invités à se rapprocher de l'organisme Unique de Gestion Collective ou service Palice de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme des Collines

Commune prélèvement	Numero UP	Numero PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m³/h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023	VOLUME AUTORISE ETIAGE* 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
VALHERBASSE	260101005	26-1938	Superficiel	EARL DU VALERE	Le commandeur			5,0	1 000	1 000		80	GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260100765	26-1963	Superficiel	EARL DU VALERE	Plan de Châlat			25,0	10 000	10 000	herbasse, l'rivière		GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260200382	26-1975	Souterrain	EARL LES CABINIERES	Michonières	ZE 80			16 780	15 400			GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260102778	26-1953	Superficiel	HORTAN Sébastien				6,0	1 000				GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260102342	26-1854	Superficiel	ROMANAT Amals	Les Meulles	AR 194	18	3,0	7 500	6 850	aléré, le (ruisseau)	60	GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260102343	26-1859	Superficiel	ROMANAT Amals	Plan d'Aineau	ZE C 134	20	3,0	7 500	7 450	herbasse, l'rivière	80	GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260100884	26-1857	Superficiel	VASSY Jean Louis	Plan d'Aineau	ZE C 134	20	3,0	2 700	2 400	herbasse, l'rivière	80	GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260201341	26-1946	Souterrain	VERT Philippe	Les Lombards	ZE 730	4	4,0	4 600	3 960			GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	26023602010	26-4921	Superficiel	VERT Philippe	Michonière	ZE 89	4	4,0	2 500	2 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	2.60239E+12	26-4931	Superficiel	VERT Philippe	Lombard 2	C 726-723	4	0,3	300	300			GALAURE-DROME DES COLLINES

(3) Les prélèvements dans le Rhône, l'Ardèche et les alluvions du Rhône et de l'Isère, sont exemptés des restrictions sécheresse (sauf dispositions spécifiques). Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

